



Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur la révision du PLU de la commune de Conilhac-Corbières (Aude)

N°saisine : 2025-014793 N°MRAe : 2025AO95

Montpellier, le 20 août 2025

Par courriel reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 19 mai 2025, la commune de Conilhac-Corbières (Aude) a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet de révision de son PLU au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 19 août 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.